

# Commune du Plessis-Sainte-Opportune

## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du

Mercredi 29 juin 2022

L'an deux-mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 21/06/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Mme Lucette LECLERCQ, Maire.  
La séance est déclarée ouverte à 18h35.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs

Lucette LECLERCQ, Henri JUNIAU, Sébastien MORLET, Stéphane RUFFIEUX, Annick GUILLOTIN, Manon LECOQ, Patrick ANNEST, Nathalie BERNARD.

**Excusés :** Véronique IPPOLITO, Teddy MAILLY

**Absent :** Pierre-François SALZE

**Secrétaire de séance :** Manon LECOQ

**Ordre du jour :**

**Projet pédagogique de l'école : Plantation verger et haie**

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Convention adhésion service missions temporaires du Centre de Gestion**

**Adhésion à la compétence optionnelle Aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques**

**SIEGE Programme 2023**

**SAEP Vallée de la Risle (Syndicat d'eau) : Programme 2023**

**Vente herbe communale**

**Vente du tracteur tondeuse**

**Convention de partenariat avec Présence verte : aide financière à la téléassistance**

**Convention portant sur un soutien financier entre le SIVOS GTT et la commune du Plessis Ste Opportune**

**Questions et Informations diverses**

**Projet pédagogique de l'école : Plantation verger et haie**

Mme le Maire informe le conseil municipal du projet pédagogique de l'école qui s'inscrit dans la sensibilisation des jeunes enfants à la préservation de l'environnement.

Mme Buse, directrice sollicite la collaboration de la commune pour planter un verger dans la cour de l'école ainsi qu'une haie le long du grillage pour séparer la cour de la route départementale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent leur accord de principe et souhaitent être consultés pour les dépenses relatives à ce projet.

Votants : 8

Pour : 8

## **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Mme le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable en vigueur est la M14.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nouvelle nomenclature M 57 remplacera la M14.

La trésorerie souhaite anticiper le passage de la M14 à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec les communes volontaires. La trésorerie a émis un avis favorable pour que la commune du Plessis Ste opportune adopte la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Mme le maire propose au conseil municipal d'adopter la M57 au 01/01/2023.

M Annest demande dans quelle version, abrégée ou simplifiée.

Mme le Maire n'ayant pas cette précision, la délibération est reportée.

## **Convention adhésion service missions temporaires du Centre de Gestion**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

émet un avis favorable pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg27, et autorise Mme le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27

dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Votants : 8

Abstentions : 1 (Mme Bernard)

Pour : 7

## **Adhésion à la compétence optionnelle Aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques**

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 portant modification de statuts du SIEGE,  
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives,

Vu les dispositions des articles 4 et 5 des statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et l'article 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique,

## **Exposé des motifs :**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune. Cette adhésion permettra au SIEGE27 de réaliser et de suivre le schéma départemental des IRVE recommandé par la loi d'orientation des mobilités sur l'ensemble du territoire départemental et de le mettre gracieusement à disposition des territoires.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal décide d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

Délibération validée avec 0 voix contre, 1 voix pour (M Annest) et 7 abstentions.

### **SIEGE Programme 2023**

Mme le Maire propose d'inscrire les travaux d'enfouissement de la Rue des 4 vents au programme des travaux du SIEGE pour l'année 2023.

M Juniau propose d'inscrire la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école et le remplacement de la chaudière à fuel par une pompe à chaleur.

Mme Bernard suggère de désembouer le système de chauffage.

Votants : 8

Pour : 8

### **SAEP Vallée de la Risle (Syndicat d'eau) : Programme 2023**

Mme le Maire sollicite le conseil municipal pour proposer des travaux sur le réseau d'eau dans le cadre du programme 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal demande la modernisation du réseau d'eau potable aux endroits où les canalisations les plus anciennes sont à remplacer.

Votants : 8

Pour : 8

Relancer l'étude d'implantation d'une citerne souple dans la mare du Chesnay.

### **Vente herbe communale**

Mme le Maire informe qu'un avis concernant la vente d'herbe communale a été affiché et publié sur Panneapocket du 10 mai au 03 juin afin de prévenir la population.

Une seule proposition a été reçue car la seconde a été reçue hors délai.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'accepter la candidature de M Lamy qui propose 150€.

M Annest suggère de ne pas délibérer vu que l'herbe a été coupée par M Lamy et que de ce fait elle n'appartient plus à la commune. Il demande pourquoi la délibération n'a pas été prise en début d'année.

M Annest fait remarquer qu'il reste un ballot et que des arbres ont été abîmés.

M Juniau précise qu'elle est coupée mais pas vendue et ira constater les dégâts occasionnés sur les arbres.

Mme Bernard trouve que la délibération est tardive.

M Annest ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent la proposition de M Lamy soit 150 €.

Votants : 7

Pour : 6

Abstentions : 1 (Mme Bernard)

### **Vente du tracteur tondeuse**

Mme le Maire demande à Mme Guillotin de quitter l'assemblée le temps de la délibération.

Mme le Maire informe le conseil municipal de la proposition de Mme Guillotin de racheter le tracteur tondeuse viking de la commune.

L'estimation est de 650€.

Les membres du conseil municipal décident de faire une publication sur 8 jours de la vente du tracteur tondeuse au plus offrant avec un prix de retrait de 500€ et autorisent Mme le Maire à acter la vente de ce matériel.

Mme Guillotin rejoint l'assemblée.

Votants : 8

Pour : 8

### **Convention de partenariat avec Présence verte : aide financière à la téléassistance**

Mme le Maire présente la téléassistance Présence verte qui a pour mission de mettre en place des dispositifs permettant aux abonnés d'alerter immédiatement un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente des alarmes 24h/24, 7j/7

Plusieurs dispositifs sont proposés notamment la téléassistance à domicile dont l'abonnement mensuel est à 21.90€.

Lorsqu'une convention est signée entre Présence verte et la commune, l'abonnement mensuel est réduit à 19.90€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de participer à l'abonnement mensuel de la téléassistance à domicile à hauteur de 3€ par abonné et autorisent Mme le maire à signer la convention de partenariat.

Votants : 8

Pour : 8

## **Convention portant sur un soutien financier entre le SIVOS GTT et la commune du Plessis Ste Opportune**

Mme le maire présente la convention portant sur un soutien financier entre le SIVOS GTT et la commune.

Le SIVOS de Graveron Tournedos Tilleul Lambert accueille un enfant de la commune sur les périodes de vacances scolaires et demande une participation financière de la commune pour combler le déficit annuel du syndicat.

Pour l'année 2022, le montant est de 52.45€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal refusent de soutenir financièrement le SIVOS GTT et décident de ne pas signer de convention avec le syndicat.

Votants : 8

Contre : 7

Abstention : 1 (M Annest)

### **Questions et Informations diverses**

M Annest souligne la qualité des travaux sur l'église Ste Opportune.

M Juniau informe de la visite de la DRAC sur le chantier de ce jour et annonce que des pierres seront réinstallées à leur place sans coût supplémentaire en lieu et place des travaux jugés non nécessaires par la DRAC.

L'enduit des garages est prévu courant juillet.

M Guédon nouvel employé communal prend son poste le mardi 5 juillet.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mme le maire déclare la séance levée à 20h12.

Nom	Qualité	Emargement
Lucette LECLERCQ	Maire	
Henri JUNIAU	1 <sup>er</sup> adjoint	
Sébastien MORLET	2 <sup>e</sup> adjoint	
Stéphane RUFFIEUX	Conseiller municipal	
Annick GUILLOTIN	Conseillère municipale	
Manon LECOQ	Conseillère municipale	
Véronique IPPOLITO	Conseillère municipale	Excusée

Teddy MAILLY	Conseiller municipal	Excusé
Pierre-François SALZE	Conseiller municipal	Absent
Patrick ANNEST	Conseiller municipal	
Nathalie BERNARD	Conseillère municipale	